

6/2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance ordinaire le :

Mercredi 11 octobre 2023 à 19h15 -Salle du Conseil Municipal

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

3. ADMINISTRATION GENERALE

- 3.1 Convention de servitudes ENEDIS – DC27/023229
- 3.2 Convention de servitudes ENEDIS – DEC27/035959 – Raccordement C4 Drive Leclerc
- 3.3 Conventions de mise à disposition locaux aux associations (AAISC, Cagouilles 16, Collectif de migrants)
- 3.4 Renouvellement convention prestation service archives – CDC4B
- 3.5 Fin de mise à disposition de bâtiments communaux à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire

4. FINANCES

- 4.1 GRDF –Redevance d'occupation du domaine public (RODP) 2023
- 4.2 Participation aux organismes intercommunaux 2023 : Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques
- 4.3 Décision modificative n° 2 – Budget annexe eau potable
- 4.4 Prise en charge des frais de déplacement relatifs à l'assemblée générale des villages étapes se déroulant les 26 et 27 septembre 2023
- 4.5 Prise en charge des frais de déplacement relatifs à l'assemblée générale ville et métiers d'arts se déroulant les 4 et 6 octobre 2023
- 4.6 Travaux d'éclairage pour la mise en valeur de l'Eglise Saint-Mathias – Modification du plan de financement (annule et remplace la délibération n° 2023_01_DELO3, du conseil municipal du 11 janvier 2023)

5. URBANISME

- 5.1 Reconduction dispositif « Opérations façades »
- 5.2 Dossiers de rénovation de façade (4)
- 5.3 Aménagement paysager derrière la médiathèque

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Organigramme

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 3.1 Don d'un particulier à la commune d'une collection de documents écrits et iconographiques
- 3.2 Comptes-rendus commissions municipales

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-Déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoint. M. Benoît DELATTE, M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magali VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES.

Avaient donné procuration : Mme Florence SWISTEK à Mme Carole COURIBAUT, M. Valentin GILLET à Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Yann FONTENOY à Mme Géraldine PEREZ, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI à M. Yanick BOZZINI.

Secrétaire de séance : M. Hervé RENAUD

En préambule, Monsieur le Maire demande au conseil l'autorisation d'ajouter un rapport sur table, concernant le financement de la plantation de haies et d'arbres dans le cadre du projet global d'aménagement de l'aire de loisirs derrière la médiathèque. Le devis de la société PROM'HAIES a été reçu seulement ce jour et la demande de subvention doit être faite au Département avant la fin octobre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à présenter ce rapport à l'unanimité des présents et des pouvoirs.

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
49	Atelier TABUT	Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement ancien bureau de poste en centre socio-culturel pour un champ photovoltaïque (3 600 € HT) plus-value
50	DIAG SOL	Devis pour l'étude géotechnique projet création d'une piste d'athlétisme stade Gilbert Santiago (1 800 € HT)
51	Atelier TABUT	Avant-projet sommaire et demande permis de construire – Création d'une aire de covoiturage (2 500 € HT)
52	ABO INNOGEO SARL	Etude sous-sol parcelle 1020 – Démolition Îlot Marcel Jambon (3 685 € HT)
53	INTRAMUROS	Contrat application mobile pour l'information des administrés (540 € HT) pour 36 mois (du 1 ^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2026)
54	SPORT INITIATIVES	Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de la piste d'athlétisme stade Gilbert Santiago (21 291,50 € HT)
55	ERCTP	Contrat de sous-traitance réfection chaussée AEP et EU Cité Menanteau – SARL MARCEAU (3 370 €)
56		Contrat de location logement 12 bis avenue Pierre Mendes France – M. Romain LUQUETTE BOY (256,95 € mensuel)

57		Renouvellement contrat de location logement 7 rue Haute de l'Hôpital – M. GAUTHIER Julien (389,94 € mensuel)
58	BSI	Renouvellement contrat de maintenance copieur Accueil de la Mairie- C458 (tarif par copie noir et blanc : 0.004244 € ht et couleur : 0.042436 € ht)
59	SOGELINK	Contrat d'adhésion au support SOGELINK – Elaboration des arrêtés d'occupation du domaine public, notamment les DICT (450 € HT)
60	SOGELINK	Contrat d'adhésion au support SOGELINK – Elaboration des arrêtés de circulation temporaire, permission de voirie et permis de stationnement du domaine public (450 € HT)
61		Reprise de provision à hauteur de 971.76 € : reprise de 1225 € (100% de la provision sur le titre 13/2019) et provision supplémentaire de 253.24 € sur le titre 181/2020 (soit 100% de la créance).
62	SCOTPA	Sous-traitance - Aménagement de la rue du Dr Meslier au profit de l'entreprise AVP CONSTRUCTION, pour des travaux de bordures, pavés et caniveaux à hauteur de 20 000,00 € maximum (tva auto-liquidée par le titulaire du marché).
63		OPAH - Subvention d'un montant de 12 234€ versée à Madame Kenza BAY domiciliée à 39 Route des Tortues, BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
64		OPAH - Subvention d'un montant de 10 442 € versée à Monsieur Eddy LEMAN domicilié à 31 Allée des Platanes, VARS
65		OPAH - Subvention d'un montant de 9 400 € versée à la SCI DU CEDRE DE PUYAILLON domiciliée à Puycaillon, JURIGNAC
66	Cie La Farouche	Devis Spectacle scolaire « La Sauvage » le 3 octobre 2023 dans le cadre du Festival Au Fil du Conte 2023, co-financé par la Médiathèque Départementale de Charente, la Cie La Farouche, sise à Montpellier (34) - 375 € TTC (TVA non applicable)
67	MD 16	Convention avec la Médiathèque Départementale de Charente dans le cadre du Festival Au Fil du Conte 2023, pour deux spectacles, l'un de la Cie de la Trace le 30 septembre 2023 à Plaisance, l'autre le 3 octobre 2023 au bourg de Saint-Hilaire - 712,50 € TTC (TVA non applicable);
68	Cie La Trace	Convention avec la Cie de la Trace dans le cadre du Festival Au fil du Conte 2023, pour un spectacle tout public « Petites histoires de grand courage » le 30 septembre 2023 au bourg de Saint-Hilaire - 337,50 € TTC (TVA non applicable);

[Pas de discussion.](#)

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2023

Approuvé à l'unanimité des voix (présents et procurations).

[Pas de discussion.](#)

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1 Convention de servitudes ENEDIS– DC27/023229

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a saisi la ville d'une demande de servitude de passage sur deux parcelles cadastrées ZA n° 15 sise Les Janaux et A n° 1005 sise le Petit Pas, afin de permettre le passage de câbles souterrains,

Considérant qu'il convient de signer une convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitude de passage, conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains, et les plans annexés
- Accepte l'indemnisation unique forfaitaire de cinq cent cinq euros
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

[Pas de discussion.](#)

3.2 Convention de servitudes ENEDIS– DC27/035959 – Raccordement C4 Drive Leclerc

Rapporteur : Monsieur Vincent RENAUDIN, adjoint en charge des énergies nouvelles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que dans le cadre d'un raccordement électrique HTA BT, ENEDIS a saisi la ville d'une demande de servitudes de passage les parcelles cadastrées section A n° 581 sise La Maladrie et n° 847, 578, 876, 879 et 983 sises Les Combes, afin de permettre le passage de câbles souterrains,

Considérant qu'il convient de signer une convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de servitudes de passage, à titre gratuit conclue pour la durée des ouvrages de ces câbles souterrains, et les plans annexés

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Pas de discussion.

3.3 Convention Commune/AAISC – Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Madame Isabelle LAGARDE, Présidente de l'association « AASC », sollicitant la mise à disposition de locaux en vue de permettre l'accompagnement, le conseil et la formation du public en matière d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire sud Charente,

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que l'AAISC a désormais tous les compteurs électriques à son nom et des sous-compteurs sont installés pour les associations riveraines, Les Cagouilles 16, Noor et Collectif Migrants, qui rembourseront les charges à proportion de leur consommation.

3.4 Convention Commune/Cagouilles 16 MC – Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Yves GUITTARD, Président de l'association « Cagouilles 16 MC », sollicitant la mise à disposition de locaux en vue de permettre l'organisation de réunions, de balades et d'animations autour du thème de la moto et d'échanger sur tous les sujets qui touchent à cette activité.

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⊃ Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- ⊃ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Monsieur Jean-Yves GUITTARD ne participe pas au vote

[Pas de discussion.](#)

3.5 Convention Commune/Collectif migrants – Mise à disposition de locaux

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la demande présentée par Madame Claire MARTIN, Présidente de l'association « Collectif migrants », sollicitant la mise à disposition de locaux en vue de permettre l'accueil et l'accompagnement des familles de migrants et des mineurs isolés. Le but est de leur offrir un milieu accueillant et sécurisant pour les aider dans les démarches administratives en vue de leur intégration.

Considérant qu'il convient de signer une convention fixant les conditions et modalités de mise à disposition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⊃ Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- ⊃ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

[Discussion :](#)

Monsieur le Maire rappelle que les associations doivent informer la mairie et la préfecture de tout changement concernant leur statut et/ou la composition de leur Bureau (changement de présidence par exemple).

Monsieur GUITTARD demande si la salle de prière fait partie des locaux du Collectif Migrants. Monsieur le Maire répond par la négative, cette salle est mise à la disposition de l'association Noor.

Monsieur le Maire précise que la convention avec l'association Noor a déjà été votée en début d'année, mais qu'il convient de la représenter lors d'un prochain conseil, pour acter le reversement des charges de fluides à l'association AAISC (la convention initiale prévoyait le remboursement des fluides à la Commune).

3.6 Convention de prestation de services archives - CDC4B

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- ↪ Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L5214-16-1,
- ↪ Vu l'article 6 de la loi du 15 juillet 2008 du code du patrimoine, selon lequel les Communautés de Communes et les Communes sont propriétaires de leurs archives et responsable en la personne du Président ou du Maire, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat via les Archives Départementales.
- ↪ Vu la délibération n° 2020_5_DEL3 du conseil municipal du 10 juillet 2020,
- ↪ Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que :

- Les Communes peuvent confier, par convention, à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;
- Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service archives ;
- Il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier la création ou la gestion de l'équipement ou du service en cause à la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente ;
- Les archives communales sont des archives publiques ;
- Les collectivités doivent en assurer la conservation et la mise en valeur et ne peuvent les détruire sans accord préalable des Archives Départementales ;
- La bonne gestion des archives constitue ainsi une dépense obligatoire (art.2321-2 du Code Général des Collectivités territoriales).
- ↪ L'intérêt de la gestion des archives appartenant aux Communes, la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente a proposé de porter une mission supplémentaire facultative d'archivage, afin de répondre aux besoins des Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↪ Décide de renouveler le conventionnement avec la communauté de communes des 4B Sud-Charente pour la prestation de service des archives,
- ↪ Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- ↪ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que l'archiviste de la CDC 4B intervient un jour par semaine à la mairie, le vendredi.

3.7 Procès-verbal de fin de mise à disposition de bâtiments communaux à la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de la compétence scolaire

Rapporteur : Madame Anne DELPECH, Maire-déléguée de Saint-Hilaire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et d'équipements **établi** en date du 6 mai 2013, définissant les conditions de transfert des bâtiments scolaires de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire suite à la prise de compétence scolaire par la CDC4B,

Considérant la fermeture de l'école de Saint-Hilaire à compter du 1^{er} septembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de mettre fin à la mise à disposition de la Communauté de Communes des bâtiments de la commune nécessaires à l'exercice de la compétence scolaire, ainsi que du mobilier qu'ils contiennent,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition de ces bâtiments communaux et du mobilier

Discussion :

Monsieur le Maire rappelle que figurent en annexe 7, le détail des mobiliers transférées et des aménagements réalisés par la CDC 4B repris lors du déménagement. Il reste à faire l'inventaire des matériels et mobiliers qui sont restés sur site. Il sera ensuite décidé de leur devenir (réutilisation ou don ou revente).

4. FINANCES

4.1 Redevance GRDF RODP 2023

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

Vu les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes, des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 revalorisant le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Considérant que son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

$$\text{RODP (Redevance pour l'Occupation du Domaine Public)} = [(0.035 \text{ €} \times L) + 100] \times \text{CR}$$

Où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal et CR est le coefficient de revalorisation de la RODP.

Considérant qu'ainsi, le plafond de la redevance due au titre de l'année 2023 s'établit comme suit :

Longueur des réseaux situés en domaine public communal	31 385 mètres
Coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret	1,39
Montant de la RODP 2023	1 666 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le montant de la redevance due au titre de l'année 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

[Pas de discussion.](#)

4.2 Participation aux organismes intercommunaux : Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques

Rapporteur : Monsieur Benoît DELATTE, conseiller délégué aux finances

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022_04_DEL07, relative à la participation au SILFA pour l'année 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre le partenariat avec le SILFA,

Considérant le montant de la participation pour l'année 2023, soit :

DESIGNATION	Propositions 2021	Propositions 2022	Propositions 2023
Syndicat Intercommunal de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques	1 306,11 €	1 356,93 €	1 368,04 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la participation 2023
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

[Discussion :](#)

Monsieur le Maire précise que l'augmentation est de 0,81% par rapport à l'an dernier.

4.3 Décision modificative N° 2 – Budget annexe eau potable

Rapporteur : Monsieur Laurent BUZARD, adjoint en charge de l'environnement

Vu le budget annexe de l'eau potable voté le 29 mars 2023,

Considérant, après étude, la nécessité et l'urgence de changer les canalisations d'alimentation en eau potable du réservoir haut service (château d'eau rue des Pilards) ;

Considérant les difficultés techniques et l'estimation prévisionnelle importante des travaux ;

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts sur l'opération 106-reouvellement des canalisations 2022-2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De modifier le budget annexe eau potable, comme suit :

investissement dépenses	
OP./CHAP./ARTICLE	Montant
106/2315 -Renouvellement AEP 2022-2026	314 000 €
105/2031 - Usine de traitement études	-64 000 €
23/2313 - Constructions	-250 000 €
Total	0 €

- D'approuver la décision modificative n° 2,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Discussion :

Monsieur BUZARD explique que cette canalisation, qui passe actuellement par la rue Saint-Eloi, le chemin des Pilards, en travers sur du domaine privé pour rejoindre le château d'eau, est défectueuse et a déjà cassé deux fois.

Elle va être remplacée en changeant son lieu d'implantation : rue Saint-Eloi, rue des Pilards, avenue Mandela, en haut de l'arboretum pour rejoindre le château d'eau.

4.4 Prise en charge des frais de déplacement pour l'assemblée générale des Villages Etapes se déroulant les 26 et 27 septembre 2023 à Limoges

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Les élus directement intéressés par l'affaire, ne participent ni au débat, ni au vote de la présente délibération.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le remboursement des frais de mission exposés par les élus dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux,

Considérant :

- ▢ que l'assemblée générale des Villages Etapes se déroulera les 26 et 27 septembre 2023 à Limoges,
- ▢ qu'il a été donné mission à Madame Claire AUTHIER-FORT, Adjointe au Maire et à Monsieur Jean-Pierre CATONNET, conseiller municipal délégué au commerce, d'y participer,
- ▢ que les frais engagés dans le cadre de cette manifestation devront être remboursés sur présentation d'un état des frais avec justificatifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la prise en charge par la collectivité, des frais de transport, de restauration et d'hébergement de Madame Claire AUTHIER-FORT et de Monsieur Jean-Pierre CATONNET
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pas de discussion.

4.5 Prise en charge des frais de déplacement pour l'assemblée générale de Ville et Métiers d'Art se déroulant du 4 au 6 octobre 2023 à Troyes

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Monsieur Valentin GILLET étant directement intéressé par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote de la présente délibération.

Vu l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit le remboursement des frais de mission exposés par les élus dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux,

Considérant :

- ▢ que l'assemblée générale de Ville et Métiers d'Art se déroulera du 4 au 6 octobre 2023, à Troyes, dans l'Aube,
- ▢ qu'il a été donné mission à Monsieur Valentin GILLET, Conseiller Municipal délégué à l'éducation et à la formation, d'y participer,
- ▢ que les frais engagés dans le cadre de cette manifestation devront être remboursés sur présentation d'un état des frais avec justificatifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la prise en charge par la collectivité, des frais de transport, de restauration et d'hébergement de Monsieur Valentin GILLET
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Pas de discussion.

4.6 Travaux d'éclairage pour la mise en valeur de l'Eglise Saint-Mathias – Modification du plan de financement (annule et remplace la délibération n° 2023_01_DEL03, du conseil municipal du 11 janvier 2023)

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté de l'éclairage actuel de l'Eglise Saint Mathias

Considérant l'importance patrimoniale de l'Eglise Saint Mathias, considéré comme l'un des édifices romans majeurs du Sud Charente

Considérant le nouveau devis du SDEG 16 concernant les travaux des luminaires de l'Eglise Saint Mathias pour remplacer les projecteurs hors sols avec LED (dossier n° 2023-B1-0402-EP), représentant une augmentation de 50 % par rapport au devis d'origine,

Considérant le plan de financement proposé :

Sources	Montant	Taux
Contribution SDEG	9 253,92 €	35%
Fonds propres	12 726,24 €	48,2%
LEADER (attribué par le Comité de programmation le 20 septembre 2023)	4 413.72 €	16,8 %
Total H.T.	26 393,88 €	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n° 2023_01_DEL03 du conseil municipal du 11 janvier 2023
- De valider le devis du SDEG 16 pour l'opération projetée,
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Discussion :

Monsieur RENAUDIN explique que le devis initial était établi par l'ancien prestataire du SDEG (AEL) et que depuis le 1^{er} janvier 2023, le SDEG travaille avec un nouveau prestataire (SOBECA), ce qui rend caduque les anciens devis.

Le premier devis était en reste à charge de 8 000€ avec une subvention accordée par le LEADER de 4 000€, au regard de la mise en valeur du patrimoine. Le nouveau devis est en reste à charge plus élevé pour la Commune, 12 726€.

L'objectif est d'améliorer l'éclairage de l'église, mettre en valeur le clocher, la porte et remettre l'éclairage à l'arrière, au niveau de la nef (ce dernier point n'était pas prévu dans le devis initial).

5. URBANISME

5.1 Reconduction du dispositif « Opération Façades »

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014_6_DEL22 en date du 09 juillet 2014, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dispositif pour l'aide au ravalement et à la restauration de façades. L'aide se monte à 3 0% du coût H.T. des travaux et est plafonnée à 3 000 € par façade.

Ce dispositif s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectif :

- D'améliorer le cadre de vie des habitants,
- De préserver et valoriser le patrimoine bâti,
- De mettre en valeur les sites urbains et paysagers.

Vu la délibération n°2016_5_DEL05 en date du 07 septembre 2016 puis la délibération n°2019_6_DEL10 en date du 07 novembre 2019, par laquelle le dispositif « Opération Façades » a été renouvelé avec des modifications minimales qui amènent aux subventionnements suivants :

- Un subventionnement des travaux de rénovation ou de reprise à neuf d'une façade en sa totalité (30% du coût H.T. des travaux avec plafonnement à 3000€ par façade),
- Un subventionnement des travaux de changement de menuiseries sur toute une façade (30% du coût H.T. des travaux avec plafonnement à 1000€ par façade),
- Un subventionnement des travaux de rénovation d'une devanture commerciale comprenant le ravalement de la vitrine et de l'entourage bois ou de sa reprise à neuf (30% du coût H.T. des travaux avec un plafonnement à 1500€ par façade).

Considérant que ce dispositif se termine le 31 décembre 2023 et a permis, entre 2017 et 2023, la rénovation de 56 façades, 32 menuiseries et 26 devantures commerciales.

Au vu de ce succès, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2026
- D'approuver le périmètre et le règlement d'intervention tels de définis dans les annexes
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes.

ADOPTÉ.

Discussion :

Madame COURIBAUT précise que depuis le lancement de cette opération, la Ville s'est embellie, elle séduit la population et les demandes sont nombreuses.

Monsieur le Maire ajoute que les chiffres sont significatifs : 56 façades, 32 menuiseries et 26 devantures commerciales déjà réalisées.

5.2 Opération façade – Attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé 12 rue Saint Mathias

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- Que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d’un immeuble situé au 12 rue Saint Mathias, une aide financière est sollicitée pour les travaux de rénovation d’une devanture commerciale

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

- Attribue au propriétaire de l’immeuble 12 rue Saint Mathias une subvention de 1 500 € pour la rénovation d’une devanture commerciale (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- Fixe comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

5.3 Opération façade – Attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé 13 rue Trarieux

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- Que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d’un immeuble situé au 13 rue Trarieux, une aide financière est sollicitée pour les travaux de rénovation de deux devantures commerciales et de rénovation de deux façades ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

- Attribue au propriétaire de l’immeuble 13 rue Trarieux une subvention de 5 243 € pour la rénovation de deux devantures commerciales et de deux façades (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- Fixe comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

5.4 Opération façade – Attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé 22 rue Marcel Jambon

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- Que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d’un immeuble situé au 22 rue Marcel Jambon, une aide financière est sollicitée pour les travaux de rénovation de deux façades et le changement de deux menuiseries sur deux façades ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

- Attribue au propriétaire de l’immeuble 22 rue Marcel Jambon une subvention de 6 440,60 € pour la rénovation de deux façades et le changement de menuiseries sur deux façades (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- Fixe comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

5.5 Opération façade – Attribution d’une subvention pour la rénovation de l’immeuble situé 51 rue Victor Hugo

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l’urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d’embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l’échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d’inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l’embellissement de la ville ;
- Que l’opération façades s’inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l’amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d’un immeuble situé au 51 rue Victor Hugo, une aide financière est sollicitée pour les travaux de rénovation d’une façade, d’une devanture commerciale et de menuiseries ;

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le conseil municipal :

- Attribue au propriétaire de l’immeuble 51 rue Victor Hugo une subvention de 5 202,44 € pour la rénovation d’une façade, d’une devanture commerciale et de menuiseries (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- Fixe comme suit les règles d’attribution de la subvention :
 - Prendre rendez-vous avec l’Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
 - Déposer une déclaration préalable au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Choisir un artisan et établir les devis,
 - Déposer une demande de subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l’Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
 - Transmettre la déclaration attestant l’achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l’artisan au service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
 - Faire une visite de conformité par l’Architecte des Bâtiments de France,
 - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l’urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

5.6 Aménagement paysager derrière la médiathèque

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'aménagement paysager derrière la médiathèque visant à :

- Créer un lien avec la pratique du vélo puisque la scandibérique Euro Vélo passe sur le site (surface de 30 870m² soit environ 3HA).
- Créer plusieurs espaces :
 - Espace ludique : jeux et structures modulables et naturels (jeux adaptés PMR)
 - Un verger partagé
 - Un jardin de lecture : un petit espace ombragé, un coin détente, de calme et de lecture
 - Un parcours trails
 - Une halte vélo
 - Une lisière plantée
- Conserver la mémoire du lieu à savoir celui de l'ancienne gare.

Considérant la proposition de l'entreprise PROM'HAIES,

Considérant le plan de financement proposé ci-dessous,

Premières plantations fin 2023 – plan de financement :

Total de l'opération (300 m de haies + 20 fruitiers + 900 m ² de bosquets + 15 arbres isolés)	9 476,65€ HT
Participation Conseil départemental (52%)	4 940,00€ HT
Montant de l'autofinancement de la Commune	4 536,65€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de l'entreprise PROM'HAIES pour l'opération projetée,
- Approuve le plan de financement proposé
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise à jour de l'organigramme de la Commune

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Charente, réuni le 9 octobre 2023,

Considérant que :

- Un organigramme est le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles d'une organisation.,
- L'organigramme est la photographie de la structure ; il est donc une image figée qui permet de voir le rôle de chacun. Il est voué à changer et doit être mis à jour régulièrement. L'organigramme est utile pour présenter en interne (aux agents, aux Elus) comme en externe (partenaires, administrés) l'organisation de la Collectivité.
- L'organigramme de la Commune de Barbezieux Saint Hilaire a été élaboré sur plusieurs mois afin de répondre à des enjeux précis.

En effet, l'objectif principal reste l'optimisation du fonctionnement de la collectivité, notamment en :

- Réajustant les lignes d'autorité verticales et horizontales et les positionnements des responsabilités,
- Formalisant les attributions au sein des services et de l'organisation,
- Actualisant les appellations pour favoriser la compréhension,
- Adaptant l'action des services au regard du contexte en constante évolution,
- Tenant compte de la nécessité croissante de performance pesant sur les Communes,

La volonté du Maire est ainsi de proposer un organigramme qui se veut actualisé, plus clair et lisible car détaillé par service avec une meilleure vision de la définition et de la répartition des rôles dans l'organisation de chacun, ainsi que des liens qui unissent les agents et les services.

Ce document sera également plus facilement diffusable grâce à son format. Il est à noter que l'organigramme dans ce cadre est en lien avec le trombinoscope établi en 2022.

Méthodologie :

- Définition des orientations de la collectivité avec les Elus
- Présentation de l'organigramme autour de 2 Pôles : le pôle administratif et le pôle technique
- Identification des forces et des faiblesses de la structure organisationnelle actuelle ; recueil des souhaits des responsables ;
- Réflexion autour de différentes options, validation en groupe de travail LDG et conception d'une nouvelle structure ; échanges avec l'ensemble du personnel
- Annonce de la réorganisation : Bureau des Elus, réunion de service, réunion du personnel et Conseil Municipal
- Ajustements et arbitrages.
- Lancement de la restructuration et nouveaux ajustements si nécessaire

Cet organigramme a été préparé par le service Ressources Humaines en lien avec la Directrice Générale des Services et le Maire, et a été communiqué en amont à chaque responsable de service puis présenté « en mode projet » aux agents.

La présentation s'appuie ainsi sur 2 parties principales « Technique » et « Administrative » et une déclinaison de tous les services par Direction.

Ainsi de nouveaux services ont été créés sans modification des effectifs : Service Réception et Hygiène ; Service comptabilité, Pôle Service à la Population ; Pôle développement du Territoire ; et réorganisation des équipes techniques sur 4 pôles auxquels s'ajoutent des postes spécifiques.

L'organigramme est indispensable notamment dans tous les projets RH par exemple de gestion des effectifs des emplois et des compétences et du RIFSEEP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte le nouvel organigramme de la Commune de Barbezieux Saint Hilaire,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures et de signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération

ADOPTÉ.

[Pas de discussion.](#)

7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) [Retour sur les commissions thématiques réunies en septembre et en octobre.](#)

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif était de faire un bilan à mi-mandat et de définir la politique sur les 3 ans restant sur ce même mandat.

Il rappelle que les comptes-rendus et diaporamas de ces réunions ont été transmis en même temps que les comptes-rendus de Bureau municipal, hormis le diaporama de la commission finances qui est remis à chacun ce soir.

A ce dernier compte-rendu est joint l'état des dépenses et des recettes du budget général arrêtées au 30 septembre. Il n'est pas nécessaire à ce jour de faire de dépense modificative.

Pour les recettes, les estimations devraient correspondre peu ou prou au réel, même si toutes les informations ne sont pas connues à ce jour, et notamment le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Pour les dépenses, les objectifs en matière de fluides ont été atteints (environ 10% d'économies). Concernant le gaz, le marché du SDEG pour 2024 annonce une nette diminution, passant de 198€ le MWh à 71€ le MWh (-60%).

Monsieur DELATTE précise que pour le personnel, un dépassement car très serré et rappelle de salaire pour un agent en longue maladie (mi traitement, 13 à 14 mois) et variation d'indices, pris sur les dépenses imprévues.

2) [Don d'un particulier.](#)

Monsieur le Maire remercie Alain Bourgoïn, qui fait don de sa collection de documents écrits et iconographiques. La Commune va pouvoir les transmettre aux archives départementales qui les conservera et les dématérialisera.

Clôture de la séance à 20h05